

Feuilleton du Pays du dimanche : Le secret du blessé récit militaire

Autor(en): **Sales, Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le pays du dimanche**

Band (Jahr): **1 (1898)**

Heft 24

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-248023>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche
à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS

DU DIMANCHE

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche
à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS, 26^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

26^{me} année, LE PAYS

BELLELAY

Henri II de Bassecourt. (1336-1350).
A Pierre de Sancey succéda l'abbé Henri II, qui était originaire de Bassecourt. M. Saucy croit qu'il sortait de la famille noble de ce lieu.

Bassecourt avait en effet une famille noble que nous voyons mentionnée pour la première fois dans un acte de 1181 et qui s'éteignit vers 1520. Les chevaliers d'Altsdorff, de Barescourt ou Bariscourt avaient été réellement anoblis. Il faut avouer toutefois que nos historiens sont un peu trop disposés à décerner des titres de noblesse à tous les chevaliers dont ils trouvent le nom dans un document. Beaucoup de chevaliers n'étaient pas nobles. Dans les premiers temps, les honneurs de la chevalerie étaient accordés même à des hommes de condition servile. Au commencement du moyen-âge tous étaient encore pénétrés de la pensée vraiment chrétienne que le mérite dépend non de la naissance, mais des services rendus. Même en plein moyen-âge, on ne savait encore rien des quatorze ou seize quartiers de noblesse. Plus tard il fut exigé de l'aspirant à la chevalerie que son père, sa mère ainsi que ses aïeux fussent de condition libre, mais il ne fut exigé que cela, et c'est ainsi que pendant tout le moyen-âge les rangs de la chevalerie s'ouvrirent pour recevoir des hommes dont les aïeux n'avaient été que de pauvres paysans ou de simples ouvriers. Vers la fin du treizième siècle on ne rencontre plus que des chevaliers de condition libre, mais si alors tous étaient libres, tous n'étaient pas nobles. On voit par là combien l'on se trompe quand on qualifie de no-

bles quiconque apparaît avec un titre de chevalier.

Aussitôt après son élévation au siège abbatial, Henri de Bassecourt mit fin, par un arbitrage, au différend qui s'était élevé, comme nous l'avons vu plus haut, entre Bellelay et le chapitre de Moutier. Peu de temps après, l'abbé Henri demanda au pape Benoît XII résidant à Avignon la confirmation de son droit de patronage sur la Blanche-Eglise de Nugerol. L'acte sollicité lui est accordé par le Souverain-Pontife en date du 15 juin 1341.

C'est sous l'administration d'Henri de Bassecourt que fut dressé le rôle des *colonges* que Bellelay possédait à Montignez. Ce rôle qui est après celui de Miécourt (celui-ci est de 1343 et celui de Montignez est de 1346) le plus ancien document de ce genre que nous possédions, est un acte des plus importants et des plus intéressants. C'est un véritable bail à ferme qui nous renseigne parfaitement sur la condition et la situation des colons ou fermiers de Bellelay. Ces colons n'étaient pas des serfs attachés à la glèbe; c'étaient de vrais fermiers dont les droits, les franchises, les libertés, comme les redevances qu'ils avaient à payer, étaient exactement spécifiés dans leur rôle. L'acte est dressé par Jean de Damvant, notaire, juré de la cour de Besançon, en présence de plusieurs témoins qui sont Messire *Voyllaume* (Vuillaume de Corcelles, prêtre, *Bouqney* de Lugnez, *Renaut* fils *Vauley*, *Jehandit* *Carementbran* de *Cycons*, *Mercheant* et *Kathelin* de Florimont et plusieurs autres. Les colons de Montignez réunis sur le cimetière du lieu reconnaissent devoir à leurs propriétaires deux gerbes de blé sur dix, quatre corvées de charrue pour ceux qui en possèdent une, quatre journées de travail pour ceux qui n'ont pas de charrue. Ils reconnaissent également qu'ils n'ont pas le droit de vendre du vin sans autorisation expresse de l'abbé de Bellelay; qu'ils sont tenus de faire

cuire leur pain au four établi à Montignez par l'abbaye; qu'il leur est défendu de vendre ou d'aliéner les terres qu'ils tiennent du couvent; qu'ils doivent cultiver ces terres eux-mêmes ou les faire cultiver par des gens de Montignez, excepté toutefois en cas de guerre; qu'ils ont l'obligation de faire la reprise de leurs terres tous les 12 ans et de payer à cette occasion, pendant trois ans, une *émine* de blé, mesure du pays, pour chaque journal de terre; qu'enfin au cas où ils ne pourront plus cultiver leurs terres, ils ne pourront pas les prêter à autrui, mais devront les rendre à leur propriétaire, l'abbé de Bellelay. Ces conditions nous font voir que les fermiers de Bellelay n'avaient guère lieu de se plaindre des exigences de leurs maîtres. (Trouillat, III, 584).

Treize ans plus tard, le 26 janvier 1359, sous l'administration de Jean I de Bassecourt, ce rôle fut sanctionné par une nouvelle assemblée de colons réunis, eux aussi, au cimetière de Montignez.

On voit par ce rôle, comme par celui des *colonges* que le sire de Vallengin possédait à Miécourt que la condition des paysans de l'évêché de Bâle, au moyen-âge, est loin d'être telle qu'on a l'habitude de la représenter. Les terres des seigneurs, des couvents et des chapitres étaient partagées en corps de biens ou fermes d'inégale grandeur (certains colons avaient une charrue tandis que d'autres n'en avaient pas) qu'on désignait sous le nom de *collonges*. Les colons, *colongers* ou *colongiers*, n'étaient pas des *serfs*, c'était des *tenanciers libres* qu'on désignait aussi sous le nom de *vavasseurs* ou *villains*. Ils tenaient les terres de leurs seigneurs en bail emphytéotique et leur payaient une redevance en somme très peu élevée. Une chose curieuse du bail des colons, c'est que ceux-ci étaient tenus de faire cuire leur pain dans un four commun qui était propriété de Bellelay. A cette époque, chaque

Feuilleton du *Pays du dimanche* 19

Le secret du blessé

RÉCIT MILITAIRE

par PIERRE SALES

Et il partit enfin, sans remarquer qu'une femme le suivait. Et ce fut seulement au coin de l'avenue de la Bourdonnaye que Marceline se décida à l'aborder, oh! bien respectueusement.

— Merci, merci, monsieur! C'est moi la sœur de Dubreuil... Merci! Si vous saviez ce que ça va lui faire plaisir. J'ai entendu, pour le lapin...

Cela remit le médecin de bonne humeur. Il interrogea gentiment:

— C'était le plat des jours de fête?

— Oui, monsieur le médecin... Et... et...

Ah! que c'était difficile à dire! Mais elle acheva tout de même:

— Je ne suis pas riche... je n'ai que neuf cents francs à la caisse d'épargne... Seulement, pour le sauver, monsieur le docteur!

Il la contempla une minute puis prononça:

— Brave fille!

— Vous le sauverez?

— On ne négligera rien pour cela; et vous garderez vos économies. On ne nous paie pas nous. Par exemple, fit-il en riant, il me faudra un beau lapin de Normandie!

Et il s'éloigna, laissant Marceline toute attendrie, l'âme pleine de reconnaissance.

Elle était rassurée; et toutes les inquiétudes, que ce seul mot d'hôpital avait jetées dans sa tête s'évanouissaient. Elle marcha près d'une heure devant les deux façades du Gros-Caillou, songeant:

— Il est là, mon Firmin!... Et il est con-

tent.

Et, en marchant encore, elle dépassa l'avenue Bosquet, se trouva devant une église et y entra pour remercier la Vierge de ce que son frère fût si bien soigné. Et elle revint, presque heureuse, à l'hôtel de l'Arcade.

Césaire demeura abasourdi, le soir, quand elle lui conta sa journée; mais, au fond, rien ne devait le surprendre de la part de Marceline, et leur soirée ne fut traversée d'aucune gêne: son amie avait renoncé à lui parler d'un mauvais camarade qui avait frappé Firmin.

Maintenant, elle attendait patiemment le dimanche, n'osant pas demander la faveur de voir son frère dans la semaine. Elle ne voulait pas abuser. Mais, chaque matin, le D^r Derbois la rencontrait quand il allait à la visite; elle ne faisait que le saluer alors. Et elle l'abordait à sa sortie de l'hôpital. Elle était, ainsi, très renseignée ou, du moins, se croyait très renseignée, car le médecin ne lui disait que de bonnes paroles, quoique l'aspect de la paix l'inquiétait de plus en

paysan n'avait pas son four comme de nos jours. On avait alors des fours communaux, comme on a encore des buanderies communales dans certaines localités.

(A suivre)

JECKER, curé.

Le Jura il y a cent ans.

(Fin)

Les Pères du couvent obtinrent l'entière indemnité de tous leurs meubles et effets qui étaient dans leurs chambres lorsque les Français y entrèrent. Ils dressèrent tous chacun un état des dits effets qu'ils envoyèrent à la commission. Ensuite l'on établit des hommes chargés de remettre les chambres dans l'état où elles avaient été laissées. Après quoi les susdits meubles et effets furent transportés aux Genevez et gardés par Monsieur l'abbé. Tout le restant du mobilier du monastère fut mis en vente et vendu au profit de la nation. Les montes durèrent huit jours. Depuis la sortie des religieux jusqu'à la fin de la monte, l'on vola plusieurs fois, tant à l'église que dans différents endroits du couvent; quantité d'effets de toute espèce furent enlevés par toutes sortes de personnes.

La vente du mobilier étant fixée, le commissaire emporta l'argent à Porrentruy et le couvent fut vendu à un établissement d'horlogerie pour la somme de 40,000 livres de Bâle, compris toute l'enceinte de la cour. Les biens-fonds restèrent provisoirement à ceux qui les avaient achetés.

Dans le courant de mai 1798, il passa un très grand nombre de troupes de Porrentruy et Delémont en Suisse par la route de Bellelay, ce qui nous surchargea considérablement, parce qu'il fallait les nourrir presque entièrement, ainsi que les chevaux de la cavalerie et beaucoup voiturier pour eux.

Les cloches ayant été montées en bloc, les envahisseurs m'en vendirent une à sept batz la livre et le ferrement par dessus le marché. Je fus la chercher par le consentement de la commune. Je la payai de notre propre; elle était dédiée à sainte Anne de Bellelay. Elle pèse 263 livres, ce qui fait la somme de 11 louis moins 7 batz. Les autres furent descendues par après et mises en pièces, à l'exception de quelques-unes des plus petites. La somme totale des susdites cloches au nombre de dix, et dont la plus grosse pesait environ 5000, est de 4350 livres bâloises, somme qui n'est pas seulement la valeur de la grosse en pièces.

Le chambrier fit aussi des montes avec les effets des religieux, qui furent très bonnes.

Les gendarmes ayant saisi Joseph Humaire

plus. Les mauvaises nouvelles arrivent toujours assez vite. Et puis, cette brave fille avait tant de confiance en lui!

Elle avait écrit à ses parents, sans trop les alarmer; et ils lui avaient répondu que le vieux Parisot s'était assombri tout à coup de sentir Marceline si près de Césaire; et il fallait cela pour consoler le père Dubrenil de tant de temps et d'argent perdus. Si Firmin était si bien soigné, qu'elle n'eût pas besoin d'aller à Paris manger ses économies?... La mère avait fait une bourriche en cachette; et, suivant la permission du docteur, Firmin recevait de beaux fruits, du beurre salé, des œufs frais, de fins légumes du jardin. Et, une fois, toute une bourriche s'en alla chez le Dr Derbois; mais il gronda terriblement, et Marceline n'osa pas recommencer. Ce serait pour plus tard, évidemment, quand Firmin serait hors d'affaire, puisque lui-même avait parlé d'un beau lapin de Normandie!

comme déserteur et Louis Maillard comme réquisitionné, des femmes s'attroupèrent et les contraignirent à les relâcher. Quelques jours après les gens armés amenèrent une trentaine de soldats à discrétion dans le village qui firent des dépenses considérables.

En vertu du décret concernant les signes extérieurs du culte, l'on fut obligé d'ôter les croix qui étaient dans les campagnes. Nous ôtâmes la nôtre le jour de Saint Jean et Saint Paul (26 juin).

Il passa encore de la cavalerie et de l'infanterie en cinq ou six fois et en assez grand nombre chaque fois. Nous en avons eu jusqu'à seize à la fois et souvent ils n'avaient pas eu de vivres.

Au mois de septembre 1798, l'on fit de nouvelles matrices de rôles. Je fus dix jours pour travailler à celles de notre commune, avec Jean Baptiste Wullemmin pour lors agent, Joseph Gigandet adjoint, Jean-Baptiste Voirol, ex-agent, Jean-Baptiste Gigandet, notaire et Hulmann, de St-Ursanne.

J. G.

MENUS PROPOS

Baromètres naturels. — Tout le monde a remarqué le travail ingénieux et délicat de l'araignée; tout le monde sait de quelle façon elle procède pour tendre ses filets; mais tout le monde n'a peut-être pas fait cette remarque que lorsqu'il doit y avoir de la pluie ou du vent, l'araignée raccourcit beaucoup les derniers fils auxquels sa toile est suspendue, et qu'elle la laisse dans cet état tant que le temps reste au variable; si elle allonge ses fils, c'est du beau temps; suivant leur degré d'allongement, il sera facile de juger la durée de ce beau temps fixe. L'araignée fait des changements à sa toile toutes les vingt-quatre heures: si les changements ont lieu le soir un peu avant le coucher du soleil, la nuit sera belle et claire. N'est-ce pas le cas ou jamais de donner raison au proverbe: Araignée du soir, espoir?

L'hirondelle, ce bel oiseau précurseur du printemps, est aussi un baromètre infallible: entendre un léger cri, rare et plaintif, c'est un signe de pluie prochaine; si elle se tient dans l'air, à une grande hauteur, volant à droite, à gauche, se jouant avec ses semblables, c'est du beau temps fixe; lors d'un orage, l'hirondelle monte dans les nuages; alors son vol est lent, majestueux; elle plane, ne vole plus.

Au printemps, quand une seule pie quitte son nid, c'est de la pluie; si le père et la mère le quittent ensemble, c'est un signe de beau temps.

Le paon, à l'approche de la pluie, pousse fréquemment des cris;

Et, à part ses sorties matinales et de rares petites promenades avec Césaire, elle vivait en recluse, toute à la pensée de Firmin, n'ayant aucun désir de connaître Paris.

Enfin, le dimanche arriva. De bonne heure, Césaire vint à l'hôtel. Marceline était déjà prête, un peu pâle. Et ils partirent, tout silencieux, pour l'hôpital.

Dès qu'ils furent dans les couloirs, Marceline dut s'arrêter un peu, le cœur tout serré; elle se sentait, aussi, suffoquée par l'odeur de cuisine, de bouillon, mélangée d'un relent d'acide phénique qui régnait partout. Et, sur la porte de la chambre de Firmin, elle manqua de courage. Césaire du la pousser.

Firmin s'était dressé tout de suite, assez péniblement.

— Hein! que ça fait plaisir de se voir, Marceline!

Le pivert gémit;
Le perroquet babille;
La pintade se perche;
L'oiseau manifeste de l'inquiétude, agite ses ailes en criant, se jette dans l'eau, va, vient, s'arrête, court et vole;

Le grillon ou cri-cri faisant entendre son chant: signe de beau temps;

La rainette ou grenouille, appelée reine-marinière, perchée dans les arbres, signe de beau temps;

Les mouettes volant sur la mer, c'est signe de beau temps; lorsqu'elles quittent le large et qu'elles se rapprochent des côtes, c'est signe de pluie.

Conseil hygiénique. — Les inspecteurs de denrées alimentaires ne chôment pas dans le canton de Berne. L'autre jour encore, un aubergiste de Porrentruy se voyait condamné à une forte amende pour vin trop aqueux servi à ses clients. Il y a aussi les pompes à bière qui ont déjà causé bien des ennuis à quelques autres; mais aussi que ne les tient-on propres! Ce n'est pas si difficile. Et la santé des consommateurs n'aura point à en souffrir.

A l'académie de médecine de Paris, un membre a attiré l'attention de ses confrères sur un autre danger: c'est celui qui font courir à leurs clients les barbiers, dentistes et opérateurs divers qui ne tiennent pas leurs instruments dans un état de propreté parfaite. Dans son rapport, M. Lancereaux cite le fait d'un homme de 53 ans souffrant d'une éruption papulo-pustuleuse généralisée à toute la surface du corps et qui avait débuté par le cuir chevelu. Il s'agissait d'une syphilis secondaire. Cette maladie n'avait pu être communiquée que par un cathéter qu'on avait introduit dans la trompe d'Eustache.

Une femme de trente-six ans a pris la même maladie par la pose d'un râtelier.

Il y a quelques mois, un des internes de M. Lancereaux lui présentait un élève en médecine atteint d'un chancre de la face produit par le rasoir d'un coiffeur. Que celui-ci passe sur la tête un peigne qui vient de servir à un syphilitique atteint d'une éruption du cuir chevelu, il est facile de comprendre que les dents de cet instrument, imprégnées de virus, peuvent facilement inoculer la maladie.

Il est donc nécessaire que le dentiste, le barbier, le coiffeur et toute autre personne appelée à pratiquer une opération quelconque, aient recours, comme le font aujourd'hui les chirurgiens et les accoucheurs, à des moyens de propreté absolue, et cela non seulement parce qu'il n'est pas permis d'exposer qui que ce soit à une maladie des plus graves, mais encore parce qu'il n'y a aucun avantage à se voir contraint de payer une indemnité qui pourrait être légitimement réclamée.

C'est pourquoi il est désirable que les den-

Elle eut vite dominé son émotion, comprenant qu'un calme absolu était indispensable. Et, se penchant très doucement, elle l'embrassa. Sœur Olympe entra presque aussitôt, ayant grand envie de connaître cette brave fille; et, comme elles se convièrent tout de suite, elles s'embrassèrent aussi. Et Marceline dit toute sa reconnaissance; mais cela chassa Sœur Olympe.

Ensuite, Firmin fit asseoir sa sœur bien près de lui et demanda des nouvelles de tout le pays. Césaire se promenait par la chambre et, de temps en temps, venait s'accouder à la barre du lit. Firmin lui lançait alors un gros rire:

— Hein! T'en serais-tu jamais douté Césaire? Notre Maline à Paris!...

(La suite prochainement.)